



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/SR.4
12 juin 2009

Original: FRANÇAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 avril 2009, à 15 heures

Président: M. WAKO (Kenya)

SOMMAIRE

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (*suite*)

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
L'ARMÉNIE

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DE L'IRAQ

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE SPÉCIAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
EXTÉRIEURES DE L'INDE

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
L'ÉQUATEUR

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA PLANIFICATION DU CHILI

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de cette session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION
DU KAZAKHSTAN

ADOPTION DU DOCUMENT FINAL ET DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE
D'EXAMEN DE DURBAN

DÉCLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
FÉDÉRATION DE RUSSIE

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

DÉCLARATION DU CONSEILLER POLITIQUE AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU
YÉMEN

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS
DU BURKINA FASO

DÉCLARATION DU PREMIER VICE-MINISTRE DE LA CULTURE DE CUBA

DÉCLARATION DE LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA SUISSE

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT EN CHARGE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU NIGÉRIA

DÉCLARATION DE LA VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES EN
CHARGE DES AFFAIRES MULTILATÉRALES DE LA COLOMBIE

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA ZAMBIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA
COHÉSION NATIONALE ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU KENYA

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EUROPÉENNES DE
LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

La séance est ouverte à 15 h 10.

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
L'ARMÉNIE

1. M. KIRAKOSSIAN (Vice-Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie) espère que la Conférence d'examen débouchera sur l'élaboration de stratégies efficaces et l'adoption de mesures concrètes aux niveaux national, régional et international. Il souligne que cette conférence constitue une occasion unique pour la communauté internationale de réaffirmer sa détermination et son engagement à lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes. L'Arménie, qui a participé activement aux travaux préparatoires, a toujours donné la priorité à la recherche de consensus et approuve à ce titre le projet de document final proposé.
2. Convaincue que la diversité culturelle représente un atout et un bienfait pour toute société, la délégation arménienne déplore l'apparition de nouvelles formes de racisme, de discrimination et d'intolérance et est profondément préoccupée par la multiplication des actes d'incitation à la haine ces dernières années. Comme le dispose le projet de document final, toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdite par la loi.
3. Les minorités comptent parmi les groupes les plus vulnérables dans toutes les sociétés et il incombe aux États de veiller à leur protection et au respect de leurs droits. Les politiques et stratégies mises en œuvre à cet effet devraient être axées sur la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
4. Le génocide est la manifestation extrême de la discrimination raciale. L'Arménie, qui a connu le premier génocide du XX^e siècle, tient à ce que ce crime ne soit jamais oublié, tout comme l'esclavage, le colonialisme et l'apartheid. Les États devraient s'employer à lutter contre l'impunité en poursuivant les auteurs de ce type de crimes pour rendre justice aux victimes et éviter que l'histoire ne se répète. La position de la communauté internationale sur ce point n'est malheureusement pas encore suffisamment ferme. Le déni du génocide est porteur des pires formes d'impunité et de négationnisme. La communauté internationale devrait avoir le courage de reconnaître que son indifférence et son silence ont contribué à la perpétration de tels actes et en ont fait la complice.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DE L'IRAQ

5. M. AL-ZUHAIRY (Vice-Ministre des droits de l'homme de l'Iraq) dit que l'Iraq respecte toutes les religions pratiquées sur son territoire, même si l'Islam est la religion officielle du pays. Le Gouvernement iraquien a adopté une politique de tolérance et de paix envers les autres religions et toutes les nations sans exception. C'est dans cet esprit qu'il participe à la Conférence d'examen et appuie ses objectifs. Soucieux de contribuer au renforcement de l'efficacité des mécanismes visant à appliquer la Déclaration et le Plan d'action de Durban, il entend collaborer avec toutes les parties concernées afin de permettre la mise en œuvre de mesures concrètes.

6. La Constitution iraquienne garantit la liberté de religion et la liberté de pensée mais aussi le respect de la diversité culturelle et le droit de recevoir un enseignement et de disposer de documents d'identité dans sa langue maternelle. Elle interdit le racisme, la diffusion d'idées terroristes et la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'appartenance nationale ou ethnique, la religion, la conviction et le statut économique ou social. Le Gouvernement iraquien s'efforce en outre de favoriser les relations de bon voisinage entre ses citoyens et les ressortissants étrangers présents sur son territoire et de diffuser les normes relatives aux droits de l'homme.

7. Malgré les circonstances difficiles que le pays a connues ces cinq dernières années, qui ont favorisé la propagation de certaines formes d'intolérance et de xénophobie, le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger l'ensemble de ses citoyens, y compris les minorités. Il a entrepris d'améliorer les conditions de vie de ces minorités en mettant en œuvre des programmes de développement ciblés sur les régions où elles sont les plus nombreuses.

8. Le Gouvernement iraquien s'est efforcé d'incorporer le principe de la non-discrimination dans les programmes scolaires et d'organiser des formations sur ce sujet afin de favoriser la réconciliation nationale et la cohabitation pacifique entre tous les Iraquiens. Par le décret n° 60 de 2003, il a créé un Ministère des droits de l'homme chargé de promouvoir et défendre les droits de l'homme mais aussi de se pencher sur les violations commises par le régime précédent. Il a en outre adopté une loi portant création d'une Commission nationale des droits de l'homme, qui sera habilitée à recevoir des plaintes de particuliers. Le Ministère prépare actuellement le rapport qui sera soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Des mesures ont de plus été adoptées pour lutter contre le trafic des êtres humains, en particulier la promulgation d'une loi contre ce trafic.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE SPÉCIAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE

9. M. KATJU (Secrétaire spécial du Ministère des affaires extérieures de l'Inde) fait observer que la Conférence d'examen se déroule sur fond de crise mondiale et dans une période où le fléau du terrorisme menace la sécurité et les libertés fondamentales. Si ces défis appellent inévitablement l'attention de la communauté internationale, elle ne doit pas perdre de vue la nécessité de lutter avec plus de détermination que jamais contre le racisme et la discrimination.

10. Pour l'Inde, qui a subi le colonialisme, les questions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance revêtent une signification particulière. Des millions d'Indiens ont souffert de l'exploitation coloniale, reposant sur la notion de supériorité raciale. Lorsqu'elle s'est libérée de ce joug, l'Inde a placé l'égalité et l'interdiction de la discrimination au cœur de sa législation fondamentale. Sur la base de sa Constitution, elle a lancé le plus vaste programme d'action positive au monde. Elle est aujourd'hui la plus grande démocratie pluri-religieuse fondée sur l'état de droit et la laïcité.

11. Tout en renouvelant son soutien à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, l'Inde insiste sur la nécessité de renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre. Le projet de document final de la Conférence d'examen contient des recommandations utiles sur les mesures à adopter, qu'il conviendra d'étudier avec sérieux.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ÉQUATEUR

12. M. LOPEZ (Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Équateur) dit que le Gouvernement équatorien s'est engagé sur la voie de réformes institutionnelles profondes dans le but de mettre fin aux injustices et aux inégalités structurelles et d'instaurer une société véritablement démocratique. Ce processus a culminé avec l'adoption par référendum, en septembre 2008, de la nouvelle Constitution, qui reconnaît le caractère multiculturel de la société équatorienne et consacre les principes indispensables à la promotion des droits fondamentaux des minorités et des groupes vulnérables. Elle garantit les droits collectifs des peuples autochtones et des communautés afro-équatoriennes dans tous les domaines, à commencer par le droit de ne pas être victime de discrimination, sous quelque forme que ce soit. Elle prévoit en outre des mesures de réparation envers les victimes du racisme, de la xénophobie et des formes d'intolérance qui y sont associées.

13. Une loi sur les droits collectifs du peuple afro-équatorien a été adoptée en 2006 et des mesures ont été prises pour renforcer les institutions chargées de promouvoir les droits des peuples autochtones et des communautés afro-équatoriennes, la plus récente étant la création des Conseils de l'égalité, prévue par la nouvelle Constitution. Ces conseils, composés de représentants de la société civile et de l'État, sont chargés de superviser l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques touchant notamment aux questions ethniques et interculturelles.

14. Le Plan national de développement pour 2007-2010 met également l'accent sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il favorise l'interculturalité et les mécanismes d'intégration. La politique sociale du nouveau gouvernement est axée sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. L'un de ses instruments est le «bon de développement social», allocation mensuelle versée à près de 1 300 000 bénéficiaires parmi les groupes les plus vulnérables de la société. Cette politique d'insertion et de lutte contre les inégalités met en pratique un certain nombre des mesures préconisées dans le Programme d'action de Durban.

15. La politique de l'Équateur en matière d'asile a été reconnue par le HCR comme un exemple de bonne pratique. Si, traditionnellement, il a toujours été un pays d'accueil, sous l'effet des crises économiques qui ont touché l'Amérique latine, l'Équateur est désormais un pays d'origine de migrations vers les pays industrialisés. Soucieux de protéger ses nationaux à l'étranger et de promouvoir les droits des travailleurs migrants, le Gouvernement équatorien attache une importance particulière à la question du traitement des migrants et de leur famille dans le cadre de la Conférence d'examen face à la recrudescence des sentiments racistes et xénophobes à l'encontre des migrants et de la prolifération des réseaux de trafic de personnes.

16. Une fois adopté le document final de la Conférence d'examen, une des priorités des gouvernements devra être de garantir l'efficacité des mécanismes de suivi afin d'obtenir des résultats concrets probants, notamment par un renforcement de la coordination entre le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe d'éminents experts et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA PLANIFICATION DU CHILI

17. M. ABEDRAPO (Vice-Ministre de la planification du Chili) souligne que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale nécessite un engagement éthique et politique de l'ensemble de la communauté internationale et que vu le caractère fondamental du principe de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme l'élimination de la discrimination est une condition *sine qua non* de la réalisation de tous les droits de l'homme.

18. Le Chili s'efforce depuis une vingtaine d'années de promouvoir la démocratie et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales au niveau national. La consolidation de la démocratie a permis d'améliorer la protection sociale de tous les citoyens et résidents du pays. Des réformes importantes ont été menées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, du travail, du logement et de la protection sociale, entre autres, et le Parlement examine actuellement un projet de loi sur la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes.

19. Diverses mesures ont été mises en œuvre en faveur des peuples autochtones du Chili. Depuis 1990, les gouvernements successifs se sont employés à promouvoir les droits des autochtones, à établir la vérité historique sur leur contribution au développement national et à réparer les injustices dont ils ont été victimes pendant des siècles. Le gouvernement en exercice a proposé d'élaborer un pacte social pour le multiculturalisme et a mis à et effet sur pied un plan d'action faisant appel à la participation des populations autochtones et de tous les citoyens. Le Chili a de plus récemment ratifié la Convention n° 169 de l'OIT.

20. Le Chili reconnaît et applique les normes et droits consacrés par les instruments juridiques internationaux dans le domaine des migrations et, soucieux d'améliorer les conditions de vie des migrants, de favoriser leur intégration et de promouvoir leurs droits, en septembre 2008 son Gouvernement a édicté un décret posant les grands principes de la politique migratoire nationale.

21. Les références à la liberté de religion et à la liberté d'expression figurant dans le projet de document final doivent se lire à la lumière des articles 18 et 19 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, qui protègent ces libertés. Au sujet de l'interdiction de la discrimination, le Chili regrette que ce document ne mentionne pas l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle.

22. La lutte contre le racisme revêt une dimension universelle et s'appuie sur les principes de l'égalité, la liberté, la justice et la tolérance. Les incitations à la haine ou à l'intolérance ne sont acceptables en aucun lieu et en aucune circonstance. Le multilatéralisme passe par le dialogue et la seule approche constructive et efficace est la recherche d'un consensus.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION DU KAZAKHSTAN

23. M. MAILYBAYEV (Vice-Ministre de la culture et de l'information du Kazakhstan) rappelle que son pays a participé à la Conférence de Durban de 2001, qui a fourni aux États le premier cadre concret pour combattre le racisme et la discrimination, premier pas sur le long chemin vers la tolérance, le renforcement de la paix et l'égalité pour tous. La Déclaration et le Programme d'action servent en quelque sorte de boussole à la communauté internationale dans cette entreprise.

24. Depuis son accession à l'indépendance, en 1991, le Kazakhstan a adopté des politiques excluant toute discrimination dans la culture, l'éducation ou les médias, entre autres. De telles mesures sont particulièrement importantes dans un pays où coexistent plus de 130 groupes ethniques et une quarantaine de confessions. Les minorités ont accès à la culture, aux médias et à l'éducation dans leur propre langue. En 1995 a été créée l'Assemblée des peuples, composée de 372 associations, dont le rôle est de favoriser la compréhension entre les groupes ethniques.

25. Le Gouvernement s'attache aussi à encourager l'entente entre les religions. Il accueillera ainsi pour la troisième fois, en juillet prochain, le Congrès des chefs des religions mondiales et traditionnelles, dont l'objectif est de favoriser le dialogue interconfessionnel. Il entend d'ailleurs promouvoir davantage cette démarche lorsqu'il assurera la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2010, puis celle de l'Organisation de la Conférence islamique en 2011.

26. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, sur proposition du Kazakhstan, que 2010 serait l'année internationale du rapprochement des cultures et les États sont donc invités à prendre des mesures dans ce sens.

ADOPTION DU DOCUMENT FINAL ET DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DU DURBAN (point 10 de l'ordre du jour)

27. Le PRÉSIDENT informe les participants que la Grande Commission vient d'achever sa réunion et a approuvé le projet de document final de la Conférence d'examen de Durban soumis par le Comité préparatoire. Il propose de suspendre le débat de haut niveau pour procéder en séance plénière, au titre du point 10 de l'ordre du jour, à l'adoption, par consensus, du document final. En l'absence d'objections, il considérera que les participants sont d'accord pour ce faire.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. *Le projet de document final de la Conférence d'examen de Durban (Rev.2) est adopté par consensus.*

30. Le PRÉSIDENT invite les représentants des États à réserver leurs commentaires à ce sujet pour la dernière séance, au cours de laquelle la Conférence d'examen adoptera son rapport. Il les félicite pour la décision cruciale qu'ils viennent de prendre en adoptant un texte dont le caractère équilibré et consensuel a été salué par la quasi-totalité des orateurs qui se sont succédé à la tribune depuis l'ouverture de la Conférence. Il rend hommage aux personnes qui, par leurs efforts incessants, ont permis ce résultat historique, notamment la Présidente du Comité préparatoire, M^{me} Najat Al-Hajjaji, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental intersessions, M. Youri Boychenko, et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay.

31. Cette décision montre que les mesures de boycott sont vaines et que l'on peut parvenir à un consensus en restant impliqué de manière constructive. Le processus de Durban se poursuit et si les États s'attachent à reconnaître à tous les hommes le droit d'exister en toute sécurité, l'objectif d'une famille humaine unie dans sa diversité, dont chaque membre peut jouir de tous ses droits indivisibles, deviendra une réalité.

DÉCLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
FÉDÉRATION DE RUSSIE

32. M. YAKOVENKO (Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie) se félicite de l'adoption du document final. C'est grâce aux délégations qui ont choisi une approche constructive et consenti à des compromis raisonnables que ce texte a pu être élaboré. En 2001, déjà, mettre au point le document final de la Conférence de Durban n'avait pas été facile mais il a constitué un premier pas considérable vers l'élaboration d'une vision commune de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Bien des choses ont changé depuis, mais le racisme n'a pas disparu et prend des formes toujours plus hideuses, deux nouveaux facteurs interdépendants, la mondialisation et la crise économique mondiale, ne faisant qu'aggraver cette tendance, dont les premières victimes sont les minorités.

33. La discrimination favorise, voire provoque, des tragédies mondiales. La doctrine nazie de la supériorité raciale, qui a conduit à l'Holocauste, était fondée sur la discrimination. Pourtant, de nos jours encore, on entend affirmer que tel groupe national ou ethnique est inférieur. Une idéologie néonazie existe et se manifeste par des actes agressifs. Laisser faire au nom de la défense de la liberté risque d'aboutir à une situation explosive. Au lieu de continuer à faire fi des valeurs morales, religieuses et idéologiques, la communauté internationale doit s'accorder sur des normes minimales de respect mutuel. Ces normes existent dans les traditions et la conscience religieuse de la plupart des peuples; il suffit d'exploiter ce potentiel pour rassembler les pays.

34. C'est en tant qu'État multinational habitué à préserver la cohésion interethnique, la tolérance et le dialogue entre les religions et les cultures que la Fédération de Russie a choisi de participer activement à la Conférence d'examen, notamment en assurant la présidence du groupe de travail chargé de finaliser le processus de négociation et de rédaction du document final. Elle espère que cette réunion donnera un nouvel élan à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. À cet égard, il est fondamental que les États évitent tout particulièrement d'avoir deux poids, deux mesures dans les relations interethniques et interconfessionnelles. Il est essentiel aussi qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour s'accorder sur des décisions acceptables pour tous. Le résultat – une société stable et tolérante – vaudra tous les efforts.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

35. M. SANGSOMSACK LAO (Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao) se félicite de l'adoption du document final de la Conférence d'examen et s'associe à la déclaration faite par la délégation cubaine au nom du Mouvement des pays non alignés. Des progrès sensibles ont été accomplis depuis 2001, mais le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée continuent d'entraver le renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans le monde. Le Gouvernement lao attache une grande importance à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui s'inscrit dans son action plus générale de protection et de promotion des droits de l'homme.

36. Au niveau national, il veille à garantir l'égalité entre toutes les composantes de sa population, qui ne compte pas moins de 49 groupes ethniques et un certain nombre d'étrangers.

Au niveau international, il participe activement aux initiatives en faveur des droits de l'homme et soutient en particulier toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale. Il a ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont les principes sont inscrits dans la Constitution et dont le texte a été traduit en lao et largement diffusé. Un Comité directeur présidé par le Ministre de la justice est spécialement chargé de la présentation des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

37. Le Gouvernement lao réaffirme sa volonté de collaborer étroitement avec la communauté internationale pour continuer de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Conférence d'examen est l'occasion d'évaluer en toute sincérité les progrès accomplis depuis 2001, ainsi que les défis et difficultés restant à surmonter. Les enseignements tirés de l'expérience permettront aux États de définir ensemble les prochaines actions à entreprendre pour être véritablement unis contre le racisme et garantir dignité et justice pour tous.

DÉCLARATION DU CONSEILLER POLITIQUE AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU YÉMEN

38. M. AL-ERYABI (Conseiller politique auprès du Président du Yémen) dit que la tenue de la Conférence d'examen en cette période de crise mondiale est signe d'espoir et prouve que le processus engagé en 2001 continue de bénéficier d'appuis, même si des difficultés demeurent. Depuis sa réunification, le Yémen a vécu des transformations radicales et a progressé à pas de géant dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Il est devenu partie à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs à ces droits, dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il continue en outre de fournir une assistance aux réfugiés somaliens. Au niveau international, il contribue à toutes les initiatives de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, car l'élimination de ces pratiques est essentielle pour garantir le progrès et la dignité pour tous.

39. La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent une base solide pour trouver des solutions aux défis actuels et combattre le racisme sous toutes ses formes, mais il faut les compléter par des mesures propres à remédier à la pauvreté et à l'ignorance, car ces dernières favorisent la discrimination et la xénophobie. À cet égard, la communauté internationale doit aider les pays les moins avancés.

40. L'incitation à la haine est un des principaux facteurs qui alimentent les conflits armés dans le monde. La liberté d'opinion et d'expression est certes un droit consacré, mais elle ne saurait servir à justifier un discours haineux. C'est pourquoi les États doivent réprimer davantage l'incitation à la haine dans leur législation nationale. Une des formes contemporaines du racisme est la diffamation des religions et de leurs symboles. L'islam est particulièrement visé à cet égard. Ces manifestations sont dues à l'ignorance de l'autre, à la méconnaissance de sa culture et de sa religion. Il est donc essentiel d'encourager un dialogue entre les civilisations, fondé sur la confiance et le respect mutuels.

41. Il est manifeste qu'aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, malgré la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Au contraire, on

assiste à une escalade des pratiques racistes israéliennes à l'égard de la population palestinienne et arabe dans les territoires palestiniens occupés. L'incitation à la haine est patente dans les discours de certains membres de la Knesset et de religieux juifs fanatiques, et les agressions de civils israéliens contre des civils palestiniens se multiplient. L'objectif est l'élimination totale de la population palestinienne, autrement dit un génocide. Il est donc urgent que la communauté internationale s'acquitte de ses obligations face à cette situation.

42. Le Yémen tient pour conclure à saluer les efforts inlassables de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Présidente du Comité préparatoire et du Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental intersessions, ainsi que l'esprit positif dont les délégations ont fait preuve. Nul doute que cette coopération permettra de renforcer les acquis et de poursuivre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS DU BURKINA FASO

43. M^{me} SAWADOGO (Burkina Faso) rappelle que l'engagement de la communauté internationale en faveur de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été clairement exprimé par les auteurs de la Charte des Nations Unies. Depuis lors, les Nations Unies ont traduit cet engagement en diverses actions, dont l'une des plus importantes a été la Conférence mondiale de Durban, tenue en 2001, qui a permis de redonner à la communauté internationale la possibilité de discuter du racisme en tant que phénomène pouvant affecter toutes les sociétés. Cette Conférence a également été l'occasion d'explorer les moyens à mettre en œuvre pour créer des sociétés plus justes et équitables, exemptes de discrimination raciale. La mise en œuvre tant au niveau international qu'interne de la Déclaration et du Programme d'action qui en ont résulté, était censée venir à bout du racisme et de ses manifestations.

44. Malheureusement, près d'une décennie après Durban, le monde est encore plus que jamais confronté à l'hydre monstrueuse de la discrimination raciale, aux conflits ethniques, au phénomène très répandu de la xénophobie et de l'intolérance. Ce constat amer pose la question lancinante des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

45. Le Burkina Faso a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs à toutes les formes de discrimination et prend, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Durban, des mesures pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et promouvoir une culture de paix, de tolérance et de vivre ensemble. Il organise régulièrement à cette fin de grandes manifestations culturelles.

46. Le projet de société du Président a contribué à faire du Burkina Faso un État multiculturel où cohabitent pacifiquement une soixantaine d'ethnies pratiquant différentes langues, religions et cultures. Toutefois, le Burkina Faso n'est pas à l'abri de manifestations de racisme ou d'intolérance; pays d'émigration, ses ressortissants sont ou peuvent être le sujet de formes diverses de déni des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle il place grand espoir dans les conclusions de la Conférence d'examen, qui ne saurait être une occasion de réviser la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dont les objectifs ne seront atteints que dans une dynamique de rassemblement de tous les États et de consensus.

47. Le Burkina Faso soutient l'élaboration des normes complémentaires qui viendront compléter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour mieux répondre aux nouveaux défis qui se posent à la communauté internationale en matière de lutte contre le racisme.

DÉCLARATION DU PREMIER VICE-MINISTRE DE LA CULTURE DE CUBA

48. M. ALEMANY (Cuba), citant le discours prononcé en 2001 par le chef de la révolution cubaine, Fidel Castro, à la Conférence de Durban, déclare que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie constituent un phénomène social, culturel et politique, qui ne correspond pas à un instinct naturel des êtres humains, mais est la conséquence directe des guerres, des conquêtes militaires, de l'esclavage et de l'exploitation individuelle ou collective des plus faibles par les plus puissants tout au long de l'histoire des sociétés humaines.

49. La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, document de référence en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale au niveau international, est un processus continu, une obligation morale qui, au-delà de la Conférence d'examen, doit constituer une priorité pour tous. Cuba juge notamment nécessaire de reconnaître l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves africains comme des crimes contre l'humanité, et d'accorder les réparations et compensations qu'ils méritent à leurs descendants, ainsi qu'aux victimes du colonialisme et de l'exploitation génocidaire des peuples autochtones.

50. Cuba se félicite de la toute récente adoption du document final de la Conférence d'examen, tout en déplorant que sa négociation se soit déroulée sur fond de pressions artificielles et de menaces de non-participation de la part de certaines puissances occidentales. Le but recherché était clairement d'empêcher la rédaction d'un texte plus universel et d'une plus grande portée, à l'encontre de la juste exigence des victimes du racisme du monde entier. Aussi est-il regrettable qu'un petit nombre de pays ait choisi unilatéralement, en boycottant la conférence, de s'isoler de l'action collective contre le racisme menée par la communauté internationale.

51. Huit ans après la Conférence de Durban, force est de reconnaître que les progrès réalisés sont encore très limités. Conséquence de la mondialisation et du néolibéralisme, la discrimination raciale et la xénophobie continuent de gagner du terrain et de gangréner le tissu social. Le phénomène, qui touche comme toujours en premier lieu les exclus et les marginaux, est certes une réalité dans le monde entier, mais il se pose avec plus d'acuité dans les pays du Nord, riches et industrialisés, où prolifèrent les formations politiques racistes et xénophobes, les politiques et les lois migratoires discriminatoires et les législations antiterroristes arbitraires. Internet, qui pourrait servir d'instrument de lutte contre le racisme, est utilisé à des fins haineuses. Des situations d'occupation étrangère, comme celles des territoires palestiniens occupés, persistent. À cet égard, Cuba réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et appuie le plein exercice de son droit à l'autodétermination.

52. Il a été amplement démontré que sans une véritable coopération de tous les États, les efforts nationaux de nombreux pays en développement sont voués à l'échec car ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des plans et programmes en faveur des victimes du racisme. Sans éducation pour tous, sans santé pour tous, sans emploi pour tous, les objectifs fixés à Durban ne pourront être atteints. Ce n'est que par l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial fondé sur l'équité, la solidarité et la justice sociale que l'on

parviendra à supprimer les causes profondes du racisme, de la discrimination et de la xénophobie. Cette entreprise passe par la mise en place immédiate de programmes de collaboration et d'assistance.

53. À Cuba, dont la culture est très imprégnée d'influences africaines, la révolution de 1959 a permis de faire une priorité de la lutte contre le racisme et la discrimination et d'opérer de profondes transformations sociales, économiques et politiques. Toutes les Cubaines et tous les Cubains jouissent à présent, sans discrimination aucune, des mêmes droits. Cuba mène en outre un combat actif hors de ses frontières, des milliers de Cubains œuvrant depuis de nombreuses années dans quelques 97 pays à la réalisation des droits de l'homme de millions d'individus.

DÉCLARATION DE LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SUISSE

54. M^{me} CALMY-REY (Suisse) indique que la Suisse s'est jointe au consensus sur le document final de la Conférence d'examen de Durban qui vient d'être adopté car il correspond aux lignes définies par le Gouvernement. Le texte contient en effet de grands principes qui lui sont chers, dont la liberté d'expression et les droits de la femme; il rappelle l'holocauste, rejette l'esclavage et le colonialisme, ne remet pas en cause les acquis normatifs contenus dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, traite de manière équilibrée différents thèmes relatifs au racisme et n'est pas une plate-forme visant uniquement une situation particulière. Son adoption est la réponse appropriée à ceux qui ont cru bon d'utiliser l'enceinte de l'ONU pour tenir des propos contraires à l'esprit et au but de la Conférence d'examen.

55. La Suisse est très satisfaite que les pays participants aient pu se mettre d'accord par consensus sur un document final, y voyant la preuve qu'ont prévalu les forces qui veulent que les membres de la communauté internationale luttent ensemble contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Après les propos inacceptables de la veille, il s'agit d'un signal important à l'égard de toute la communauté internationale et surtout à l'égard des victimes du racisme. Par essence même, la Conférence d'examen réunit tous les États membres qui ont souhaité y participer et voit naturellement rassemblées des positions variées, parfois opposées. Le racisme est un sujet sérieux qui concerne tout le monde; il touche des personnes qui souffrent dans leur vie quotidienne.

56. La liberté d'expression et les limites posées à cette liberté est une des questions qui préoccupent les sociétés et elle s'est aussi retrouvée au centre des enjeux des négociations préparatoires à la Conférence d'examen et de la conférence elle-même. La liberté d'expression est un élément fondamental de la liberté tout court. Son exercice comporte néanmoins des devoirs et des responsabilités. Il est inadmissible qu'au nom de la liberté d'expression, on puisse appeler à la haine nationale, raciale ou religieuse, et ainsi à la discrimination, à l'hostilité et à la violence. Le droit international fixe des restrictions en la matière. La Suisse a, elle aussi, élaboré des dispositions pénales pour punir toute personne qui, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Dans la mesure où elles sont explicitement prévues par la loi et appliquées sans discrimination, ces restrictions à la liberté d'expression ne sont pas en contradiction avec une société démocratique; elles signifient au contraire qu'une démocratie ne

peut pas tolérer des comportements et des actes contraires à ses valeurs fondamentales que sont le pluralisme, la tolérance et le respect des droits humains.

57. Le racisme étant un phénomène global connu dans tous les pays, la Suisse estime essentiel que les membres de la communauté internationale unissent leurs efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme. Quelles que soient les circonstances, la volonté politique de lutter contre les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de mettre en œuvre les normes internationales existantes est essentielle. Il ne faut pas oublier que la responsabilité principale en revient aux États, qui doivent se donner les moyens de leurs ambitions. La prévention, l'éducation aux droits humains, l'enseignement à l'ouverture d'esprit, à l'acceptation et à la compréhension de l'autre constituent la base de toute lutte efficace contre le racisme et la xénophobie. Le travail considérable effectué par la société civile mérite d'être souligné.

58. C'est en luttant collectivement dans chaque pays, au niveau de chaque gouvernement et de la société civile, que l'action sera la plus efficace et qu'un jour viendra où la couleur de peau, l'origine, le sexe ou la religion ne seront plus considérés comme un handicap pour qui que ce soit.

59. La Conférence d'examen n'est ni le début ni la fin d'une ère nouvelle. C'est une étape sur le long chemin de l'éradication du racisme et de la discrimination. C'est un signal fort à l'égard des victimes et un élan vers plus d'égalité et de dignité humaine. C'est aussi un succès.

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT EN CHARGE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NIGÉRIA

60. M. MAIGARI (Nigéria), associant son pays à la déclaration prononcée par la Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la Conférence de 2001, lors de laquelle le monde a décidé de prendre des mesures concrètes et audacieuses pour en finir avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, n'aurait pu avoir lieu dans meilleur pays que l'Afrique du Sud, qui a fait l'expérience en première ligne de la douleur et de l'horreur d'un racisme institutionnalisé, l'apartheid. Elle a été un événement phare en ce que pour la première fois, la communauté internationale est convenue que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale participait d'une préoccupation commune appelant des mesures urgentes. Le racisme n'a cependant fait que s'amplifier depuis dans de nombreuses régions du monde.

61. Le racisme reste un problème mondial majeur, qui touche principalement les Africains, les personnes d'ascendance africaine, les minorités et les migrants. La crise que connaît actuellement le monde complique d'autant plus la situation que dans certains pays elle risque, sous couvert de difficultés économiques, de servir à légitimer la fermeture des frontières et l'adoption de lois xénophobes. Comme il l'a montré du temps du combat contre l'apartheid, estimant que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ne souffre aucun compromis le Nigéria est tout acquis à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a accueilli dans cet esprit à Abuja, en août 2008, la Conférence régionale préparatoire à la Conférence d'examen de Durban pour l'Afrique.

62. Le Nigéria se félicite de l'adoption par consensus du document final, fruit d'âpres négociations, qui ménage les intérêts et préoccupations de toutes les Parties. Ce texte est suffisamment souple et universel pour permettre à l'ensemble des pays de combattre efficacement le racisme. Il est regrettable pourtant que des États, dont certains de poids, aient opté pour la politique de la chaise vide, manquant ainsi une belle occasion de contribuer à l'effort d'éradication du racisme en cours. Conscient que la Conférence d'examen n'est pas en soi, mais bien un moyen destiné à terme à éliminer le racisme, le Nigéria appelle les absents à renouer avec le processus de Durban et invite la communauté internationale à ne pas attendre de nouveau huit ans pour procéder au prochain examen.

DÉCLARATION DE LA VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES EN CHARGE DES AFFAIRES MULTILATÉRALES DE LA COLOMBIE

63. M^{me} HERNANDEZ (Vice-Ministre des relations extérieures en charge des affaires multilatérales de la Colombie) souligne que la Colombie appartient à une région qu'a forgée un processus de profond métissage et que la diversité représentée sur son territoire constitue aujourd'hui sa richesse la plus précieuse. La Constitution colombienne dispose que l'État reconnaît, sans discrimination aucune, la primauté des droits inaliénables de la personne et reconnaît et protège la diversité ethnique et culturelle de la nation colombienne.

64. Dans cette perspective, avec la collaboration active de la société civile, la Colombie s'est attachée à éliminer et sanctionner toute forme de discrimination fondée sur la race, le genre, la religion, l'orientation sexuelle, ou le statut économique et social. Les pouvoirs publics et les collectivités locales, le Parlement et le système judiciaire ont redoublé d'efforts pour veiller au respect des droits des plus vulnérables, conformément aux instruments internationaux auxquels la Colombie est partie. Aujourd'hui, les communautés autochtones et afro-colombiennes sont représentées politiquement, elles possèdent des titres collectifs de propriété sur les terres, qu'elles travaillent selon leurs coutumes ancestrales et elles bénéficient d'une discrimination positive en matière de santé, d'éducation et de culture. Des mesures spécifiques ont été prises en faveur de la parité hommes-femmes et plus récemment, en faveur des personnes handicapées et des couples de même sexe, dont les droits ont connu d'importantes avancées jurisprudentielles, notamment en matière d'union maritale et de droits patrimoniaux. La Colombie possède en matière de droit à l'égalité un vaste catalogue d'expériences réussies et de bonnes pratiques qu'elle est toute disposée à partager avec la communauté internationale.

65. La violence, essentiellement liée au trafic de drogue, qui sévit dans le pays depuis des décennies a entraîné une dégradation des conditions de vie des habitants et gravement porté atteinte aux droits des femmes, des groupes ethniques et des couches les plus pauvres de la société. Face à cette situation, le Président Uribe a décidé de mettre en place une politique de sécurité démocratique destinée à garantir la sécurité de tous les citoyens, en tant que droit à la vie et à l'intégrité de la personne. L'État s'efforce en outre de restituer un certain nombre de droits aux populations vulnérables, aux familles déplacées, aux communautés dépossédées de leurs terres et aux victimes des mines antipersonnel posées par les groupes armés illégaux.

66. La Colombie estime que le document final, sans être parfait, constitue une feuille de route importante qui devrait permettre, dans le présent et à l'avenir, de définir des actions communes contre toutes les formes de discrimination. Pleinement consciente de la diversité des points de vue, elle juge préférable de privilégier le dialogue pour surmonter les divergences, pour le plus

grand bénéfice des millions d'êtres humains victimes de pratiques discriminatoires, et d'œuvrer à l'édification d'un monde sans haine, garantissant la justice et la dignité pour tous.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

67. M. ZUMRAWI (Vice-ministre de la justice du Soudan) dit que les normes et les principes adoptés au niveau international sont des règles solides qui font du respect de la diversité raciale un fondement des droits de l'homme et qu'il ne saurait y avoir deux poids, deux mesures en la matière. La Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui reprennent ces principes et ces valeurs et traitent de toutes les manifestations contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, constituent un grand pas pour l'humanité.
68. Il y a huit ans, la communauté internationale faisait un examen critique de son passé, en tirait des leçons et reconnaissait les souffrances des peuples sous occupation et la persécution des peuples et des minorités en vue d'adopter des programmes et stratégies d'éducation, ainsi que des mesures législatives propres à éradiquer le racisme. Mue par ses convictions et ses aspirations, elle a choisi de tourner le dos au passé empreint de division, de sectarisme et d'extrémisme pour établir de nouvelles relations basées sur le partenariat et le respect mutuel aux fins de la promotion de la solidarité, de l'acceptation de l'autre et du dialogue.
69. Le Soudan a été un des premiers pays à organiser des conférences sur le dialogue des cultures et des religions. Après la Conférence de Durban, le Gouvernement a pris des mesures et promulgué des lois contre le racisme et la discrimination entre les races, les cultures et les langues. L'évolution de la situation politique du pays, notamment l'Accord de paix global conclu entre le Nord et le Sud-Soudan, a accéléré l'adoption d'une réglementation en faveur du respect de la diversité, de l'égalité et de la justice sociale. L'Accord de paix accorde notamment aux ressortissants du Sud-Soudan, pour une période limitée, le droit à l'autodétermination. La nouvelle loi sur les élections prévoit que 25 % des sièges au Parlement reviennent aux femmes.
70. Le Soudan a eu à réfuter des allégations ayant trait à la pratique de l'esclavage, fondées en fait sur le nombre élevé d'enlèvements survenus dans le cadre des affrontements entre tribus du Nord et du Sud. C'est dans ce contexte qu'un décret présidentiel de 2002 a institué le Comité pour l'éradication des enlèvements de femmes et d'enfants, dont l'action a abouti au retour d'un grand nombre de personnes enlevées et détenues à la suite des affrontements. Le Soudan condamne une nouvelle fois, à cet égard, l'odieux crime perpétré par l'organisation française L'Arche de Noé au Darfour et au Tchad.
71. Dénonçant l'intervention extérieure dont son pays a souffert et les accusations portées contre le Président soudanais, le Vice-Ministre de la justice estime que la Cour internationale de Justice est utilisée comme instrument raciste pour poursuivre certains groupes tout en fermant les yeux sur d'autres. La politique du deux poids deux mesures et l'absence de justice alimentent le terrorisme et l'extrémisme, ce qui rend véritablement nécessaire la réforme des institutions internationales et, en particulier, du Conseil de sécurité. Le terrorisme n'est pas l'apanage de certaines cultures ou religions; la campagne de diffamation en cours contre l'Islam est préoccupante à cet égard et le Soudan appelle les médias à exercer la liberté d'expression de manière responsable.

72. Le succès de la Conférence d'examen reposant sur l'échange de points de vue, la poursuite des objectifs arrêtés à Durban et la détermination des points forts et des points faibles en matière de racisme, il convient de dénoncer les crimes odieux commis par l'occupant israélien à l'encontre du peuple palestinien, ainsi que la faiblesse des institutions internationales et la protection qu'offrent certains pays occidentaux à Israël, grâce à laquelle ce pays peut poursuivre ses agissements contre l'humanité.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA ZAMBIE

73. M. CHILEMBO (Vice-Ministre de la justice de la Zambie), s'associant à la déclaration faite la veille par la délégation sud-africaine au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'après son accession à l'indépendance, la Zambie s'est faite le fer de lance de la lutte pour la libération de l'Afrique australe. Entourée de pays qui tentaient de s'affranchir du colonialisme, elle a été considérée comme un havre de paix pour les réfugiés. Sachant combien il importe de remédier aux problèmes et aux obstacles dénoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la Zambie a intensifié les efforts déployés aux niveaux national et régional en vue d'établir des pratiques optimales et a adopté les mesures législatives et autres voulues pour combattre le racisme. Ainsi, tant la Constitution du pays que divers règlements, le Code pénal, la loi sur l'ordre public ou encore la loi sur les relations industrielles et professionnelles comportent des dispositions permettant de combattre, prévenir et éliminer le racisme. Toutes les mesures législatives adoptées par la Zambie sur la question s'inscrivent dans la logique des obligations internationales auxquelles le pays a souscrit en ratifiant en 1972 la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans cette même ligne, la politique nationale de la culture adoptée en 2003 définit des objectifs et des stratégies pour que chacun ait le droit de participer à la vie culturelle sans distinction de race, notamment, et la Zambie se félicite à cet égard de la prise en compte à la Conférence d'examen de Durban du respect de la diversité culturelle en tant qu'instrument pour combattre, prévenir et éliminer le racisme.

74. Consciente des difficultés rencontrées partout dans le monde, tout particulièrement dans le contexte actuel de crises financière, alimentaire et environnementale simultanées, et du fait que les migrants sont de plus en plus victimes de racisme, de discrimination raciale et d'agressions xénophobes, la Zambie déplore que ces migrants, dont la contribution sur les plans économique, social et culturel est communément admise, soient manipulés et instrumentalisés en ces temps de ralentissement économique et de croissance du chômage. De même, la manipulation et l'exploitation des différences raciales et ethniques à des fins politiques entraînent une plus grande fragilisation des demandeurs d'asile, en particulier de ceux qui ont quitté le continent africain ou des pays en développement pour les pays développés. Toute initiative visant à lutter contre le racisme ne peut donc aboutir si race, origine ethnique et pauvreté continuent de se superposer. Membre du Conseil des droits de l'homme, la Zambie est déterminée à jouer un rôle important dans l'application des instruments de lutte contre le racisme et félicite l'ensemble des délégations qui ont souscrit au document final, sur la base du consensus.

DÉCLARATION DU MINISTRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA JUSTICE, DE LA COHÉSION NATIONALE ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU KENYA

75. M. CHEPTUMO (Ministre délégué en charge de la justice, de la cohésion nationale et des affaires constitutionnelles du Kenya) déplore que le racisme ait continué de prospérer et ait pris de nouvelles formes. Aucun pays ne peut prétendre avoir éliminé totalement la discrimination.

Racisme, discrimination raciale, xénophobie ou encore l'intolérance qui y est associée, sont des problèmes mondiaux dont l'élimination passe par la détermination constante de la communauté internationale, et la Conférence d'examen offre l'occasion idéale de réaffirmer le principe de la non-discrimination.

76. Il y a lieu de féliciter les pays qui ont récemment admis leur rôle dans les injustices du passé que furent l'esclavage, la traite des esclaves et le colonialisme, reconnus dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban comme constituant des crimes contre l'humanité, et il importe de veiller à empêcher que de tels crimes ne se reproduisent, en se dotant de moyens forts de dissuasion aux échelons national, régional et international. Les médias ont un rôle capital à jouer dans la prévention et la dissuasion en matière de discrimination raciale.

77. Les répercussions de la crise économique et de la crise alimentaire sur les secteurs les plus vulnérables de la société viennent ralentir les progrès dans la lutte contre le racisme, ce qui doit inciter la communauté internationale à s'attaquer à la question de la pauvreté, du sous-développement et des disparités économiques, causes principales des comportements racistes actuels. En outre, la crise financière qui sévit aujourd'hui vient exacerber les sentiments xénophobes et antimigrants, contre lesquels les pays d'accueil doivent lutter en renforçant leurs politiques nationales d'accueil et en reconnaissant la précieuse contribution des migrants.

78. Le Kenya a adopté diverses mesures nationales marquantes d'ordre législatif et administratif pour veiller au respect des garanties et protections constitutionnelles contre la discrimination raciale, notamment la loi relative à la cohésion et à l'intégration nationales; la loi sur la protection des réfugiés; le Fonds public de développement (ayant pour mission de combattre la pauvreté par une répartition équitable des ressources); un programme national d'aide juridique et de sensibilisation visant essentiellement les personnes défavorisées, marginalisées et vulnérables; ou encore la création prochaine de la commission de la vérité, de la justice et de la réconciliation appelée à traiter les questions de relations interethniques et raciales. Tout en regrettant vivement que plusieurs pays de poids n'aient pas participé à la Conférence et en soulignant que sur la voie du règlement d'un problème le premier pas consiste à admettre l'existence de ce problème et non à chercher des échappatoires, la délégation kenyane souscrit sans réserve au texte qui vient d'être adopté.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EUROPÉENNES DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

79. M. ALOBIDI (Secrétaire d'État aux affaires européennes de la Jamahiriya arabe libyenne) souligne que les fléaux dénoncés lors de la Conférence de Durban en 2001 n'ont pas encore été éradiqués, faute d'une volonté politique commune de l'ensemble des pays. Cette carence a d'ailleurs été dénoncée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le racisme demeure bien ancré, notamment à l'égard des migrants, de même que la haine et le fanatisme religieux de certaines cultures qui tentent d'en dominer d'autres. La délégation libyenne dénonce en particulier l'islamophobie et l'assimilation de l'Islam au terrorisme. En Libye, le principe de la non-discrimination est consacré dans la Proclamation de 1969 (égalité de tous devant la loi), et le pays s'est doté d'une Grande Charte des droits de l'homme et du citoyen, en 1968, et d'une loi établissant l'égalité entre les hommes et les femmes, en 1991.

80. Se félicitant de l'accord de partenariat, d'amitié, de coopération et de compensation conclu avec l'Italie, pays qui a courageusement choisi de présenter des excuses et de prévoir une compensation, la Libye souhaite que les pays qui en ont colonisé d'autres suivent ce grand exemple, que les victimes réclament des excuses et des compensations et qu'un paragraphe à cet effet soit intégré dans le document final de la Conférence d'examen.

81. Il existe d'autres formes d'expression du racisme, notamment les pratiques qui visent les peuples sous occupation coloniale et méprisent le droit humanitaire, les droits de l'homme et les résolutions adoptées par la communauté internationale. Tel est le lot du peuple palestinien qui, depuis soixante ans, vit un véritable drame: l'occupant poursuit son blocus de Gaza, dénature la ville sainte d'Al-Qods et construit des colonies et un mur de séparation, tous agissements que la communauté internationale se doit de combattre. La délégation libyenne rappelle à cet égard la décision 1/9 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session extraordinaire, non encore mise en œuvre, et les problèmes rencontrés par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 dans l'exercice de son mandat. Se défendant de tout antisémitisme et disant simplement réagir aux pratiques racistes d'Israël, pionnier en matière de ségrégation ethnique, la Libye souhaite que le document final de la Conférence d'examen condamne dans les termes les plus forts la politique d'apartheid imposée au peuple palestinien et aurait aimé, à cet égard, que les États qui ont boycotté la Conférence tentent plutôt de faire pression sur les Israéliens pour qu'ils renoncent à de telles pratiques. Elle émet des réserves quant au texte du document final, notamment sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, et remet en question le procédé qui consiste à adopter un document avant la fin de la Conférence d'examen.

La séance est levée à 18 h 30.
